

# F.A.Q. en Vrac du Vaccinateur

## Foire aux questions



Bulletin de santé publique  
Région des Laurentides

Vol 12 no 1  
Date : 2017-02-13

### Sujets de l'heure :

## Vaccins, frais accessoires et autres

*Vous avez des questions en immunisation ou concernant la gestion des vaccins ?  
Contactez Mme Carole Desjardins au 450 436-8622, poste 70528, qui vous aiguillera vers le professionnel concerné.*

#### Question :

***Comment s'applique le nouveau Règlement sur les frais accessoires concernant les vaccins ?***

#### Réponse :

Tout d'abord il faut préciser que le règlement ne concerne que les services couverts par la RAMQ. On comprend donc d'emblée que les frais facturés dans les cliniques Santé-voyage ne sont pas touchés par ce règlement car la santé-voyage n'est pas un service couvert par la RAMQ. Par contre les cliniques Santé-voyage n'ont pas le droit de facturer aux patients les vaccins reçus gratuitement de leur Direction de santé publique (ex. vaccin dcaT ou vaccin RRO).

Il est dorénavant interdit aux médecins de facturer quelque frais que ce soit pour administrer les vaccins du Programme québécois d'immunisation (ex. : vaccins du calendrier régulier, vaccins contre la grippe pour les groupes visés, etc).

Dans le cas de vaccins non inclus dans le programme (ex. : vaccin contre le zona), la personne doit se le procurer en pharmacie et il est interdit aux médecins (participants RAMQ) de facturer des frais d'administration.

#### Question : *Y a-t-il des exceptions ?*

#### Réponse :

Oui. Les infirmières ne sont pas visées par le règlement puisqu'elles ne facturent pas d'actes à la RAMQ. Cependant, si elles ont un lien d'emploi clair dans un cabinet médical, le cabinet ne peut facturer la vaccination aux patients. Une infirmière autonome, sans lien d'emploi avec un cabinet médical, peut facturer l'acte de vaccination (pas le vaccin si celui-ci est fourni par la santé publique).

Les pharmaciens peuvent facturer le vaccin (sauf si fourni par la santé publique) et l'acte de vaccination, par exemple quand celui-ci est administré par une infirmière employée de la pharmacie.

#### Question :

***Est-il vrai que dorénavant une seule dose du vaccin contre l'hépatite A est nécessaire pour la protection des jeunes ?***

#### Réponse :

Oui. Dans la mise à jour du PIQ de novembre 2016, à la section 10.4.1, il est bien indiqué dans la note 3 de la rubrique *Administration* que « *Aucun rappel n'est nécessaire chez les personnes en bonne santé vaccinées entre 1 an et 19 ans.* ». Dans la rubrique *Efficacité* on indique que « *Les données disponibles permettent de croire qu'une seule dose du vaccin chez les personnes âgées de 1 an à 19 ans est suffisante pour assurer la protection à long terme* ».

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région.

Si vous voulez le recevoir par courriel, prière de vous inscrire auprès de [carole\\_desjardins@ssss.gouv.qc.ca](mailto:carole_desjardins@ssss.gouv.qc.ca)

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
des Laurentides

Québec



**Question :**

***Et si les personnes ne sont pas « en bonne santé » ?***

**Réponse :**

La note 5 précise que chez les personnes âgées de moins de 20 ans infectées par le VIH, immunosupprimées ou atteintes d'une maladie chronique hépatique ou rénale et chez les receveurs d'organes, on doit administrer une dose de rappel, soit une pleine dose pour l'âge de 0,5 ml. D'autres problèmes de santé qui ne touchent pas la réponse immunitaire ne sont pas à considérer et on peut appliquer le calendrier à une dose.

**Question :**

***La protection est-elle bonne immédiatement ?***

**Réponse :**

Oui, on considère toujours comme protégées les personnes ayant reçu une seule dose de vaccin même la veille du départ pour un voyage.

**Question :**

***Pour le vaccin Twinrix, est-il vrai qu'une seule dose suffit ?***

**Réponse :**

Non ! Chez les jeunes de 1 an à 19 ans, une seule dose de Twinrix suffit à leur protection contre l'hépatite A, mais deux doses sont nécessaires pour la protection contre l'hépatite B. C'est pourquoi le programme de vaccination scolaire en 4<sup>e</sup> année reste un programme à deux doses. Afin d'en simplifier l'application, la 2<sup>e</sup> dose est un vaccin Twinrix même si le composant HA n'est pas nécessaire.

**Question :**

***Pour les adultes, change-t-on le calendrier du vaccin HA ?***

**Réponse :**

Non. Les adultes ont toujours le calendrier à deux doses (ex. : 1 ml de Havrix suivi de 0,5 ml de 6 à 12 mois plus tard).

**Question :**

***Dans le cas de l'hépatite B, administre-t-on 2 doses chez les jeunes ?***

**Réponse :**

Oui. Chez les jeunes de 1 an à 19 ans, un calendrier de 0,5ml du vaccin HB au temps zéro puis 6 mois est adéquat. L'intervalle minimal est de 6 mois moins 2 semaines.

Par contre, chez les adultes de 20 ans ou plus, le calendrier est de 3 doses de 1 ml au temps zéro, un et 6 mois.

**Question :**

***Quel vaccin utiliser si un jeune a reçu une première dose de vaccin monovalent, par exemple de l'hépatite B ?***

**Réponse :**

Toutes les situations possibles sont couvertes dans l'outil « Questions et réponses à l'intention des intervenants » que l'on trouve sur le site du MSSS :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-234-04W.pdf>

Dans le cas précis de la question, une seule dose de Twinrix 0,5 ml sera adéquate, 6 mois ou plus après la dose de vaccin HB.

*En espérant que ces quelques réponses vous soient utiles !*

*L'équipe en immunisation  
Jean-Luc Grenier, Karine Duguay, Caroline Boisvert .  
Relecture : Denise Décarie, Andrée Chartrand.  
Direction de santé publique des Laurentides*